

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**SEANCE DU 16 MARS 2026****N° : 104 suite 0****OBJET : EVENEMENT - 28 et 29.03.2026 - BARVAUX - CARNAVAL - Subside en nature - Mesures de circulation - Occupation du domaine public**

PRÉSENTS : Monsieur Philippe BONTEMPS, **Bourgmestre**
Madame Laurence JAMAGNE, ~~Monsieur Freddy PAQUET~~, Monsieur Fabrice SARLET, Monsieur Patrick BULTOT, Madame Laurence le BUSSY, **Echevins**
Monsieur André TASSIGNY, **Président du CPAS**
Monsieur Olivier BRISBOIS, **Directeur Général**



013694000023795

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130 et 135§2 ;

Vu le Règlement Général de Police, en particulier le chapitre consacré à l'organisation de manifestations ;

Vu la loi relative à la police de circulation routière et les lois coordonnées ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général de la police de la circulation routière, tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation, notamment l'article 20, modifié par l'arrêté ministériel du 08 octobre 1977 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 2/08/2021 de déléguer ses pouvoirs en termes d'octroi de subsides, notamment en nature, au Collège communal ;

Vu le dossier de demande d'autorisation et de sécurité transmis par le comité Carnaval de Barvaux Asbl, représenté par Monsieur Stéphane COUNEROTTE, sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval des enfants, un souper et un bal sous chapiteau sur la place du Marché (Outlleux) le 28 mars 2026 et le cortège carnavalesque dans les rues de Barvaux le 29 mars 2026 ;

Vu le programme détaillé, à savoir :

- 28/03: le carnaval des enfants de 11h à 14h, le souper à partir de 19h et le bal jusqu'à 3h ;
- 29/03 : le dîner, le cortège carnavalesque dans les rues de Barvaux dès 14h30, la remise des prix sous chapiteau dès 19h et la soirée de clôture jusqu'à minuit ;

Vu la demande d'occupation de la place des Outlleux du mercredi 25 mars 2026 après le marché au mardi 31 mars 2026 ;

Vu le plan de la place des Outlleux avec chapiteau et métiers forains (pêche aux canards, tir, carrousel, croustillons/burgers, ...) ;

Que l'organisateur a fourni les certificats de conformité des forains ;

Considérant que la société de gardiennage MAXIMUM SECURITY a été engagée pour veiller à la sécurité civile les 28 et 29 mars ;

Considérant la présence d'un gardien de nuit ;

Vu le parcours du cortège constitué de 36 chars ;

Vu la demande de barrières nadar et de signalisation pour la mise en place des mesures de circulation pour la fermeture des routes et les déviations lors du cortège du dimanche 29 mars (fermeture de Barvaux de 12h30 à 18h : déviations via Oppagne et Les Mignéas, ainsi que via la route de Hottemme qui sera mise à double sens de circulation) ;

Vu la demande d'occupation de la place du marronnier, du parking du cimetière et du parking de l'ancienne piscine le 29 mars 2026 ;

Vu la demande de 4 grands conteneurs à l'Atelier Environnement ;

Considérant que les conteneurs doivent à présent être loués auprès d'une société privée ;

Vu la demande d'autorisation d'affichage ;

Vu la demande d'autorisation de débit occasionnel de boissons fermentées et spiritueuses ;

Considérant que l'avis de la Commission d'aide médicale urgente (COAMU) a été envoyé par mail à l'organisateur ;

Que la société PARAM SERVICES a été engagée pour le poste soins durant le cortège du dimanche 29 mars, de 14h à 18h ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**SEANCE DU 16 MARS 2026****N° : 104 suite 1****OBJET : EVENEMENT - 28 et 29.03.2026 - BARVAUX - CARNAVAL - Subside en nature - Mesures de circulation - Occupation du domaine public**

Considérant qu'une réunion d'analyse de l'événement a été organisée, le 11 mars 2026, avec les organisateurs, en présence du Bourgmestre, d'un représentant de la Zone de Police Famenne-Ardenne et de la zone de Secours Luxembourg, du service événements et de la CPU ;

Que la police mettra à disposition des dispositifs Pitagone pour sécuriser les accès à Barvaux, ainsi que des remorques police pour signaler la déviation en amont ;

Qu'une vérification du lestage du chapiteau, de l'électricité, de la bonne mise en place des métiers forains sera faite par les pompiers le vendredi 27 mars en fin d'après-midi, en présence de la CPU, place du Marché ;

Qu'un audit sécurité des chars sera fait par les pompiers et la CPU le dimanche 29 mars 12h30 rue Ténimont ;

Considérant que l'organisation a reçu la mise à jour du « Mémento des règles de sécurité concernant les événements récréatifs », édité par la Zone de Secours Luxembourg (ZSLUX), et que son attention a été attirée sur le strict respect de celles-ci, notamment les consignes générales (accessibilité des services de secours, barbecue, ...), ainsi que celles relatives au carnaval, aux chapiteaux, aux fêtes foraines, aux installations temporaires en électricité et gaz ;

Vu le dossier de demande d'autorisation et de sécurité transmis par le Comité des Princes Carnaval de Barvaux, représenté par Monsieur Benjamin DEMBLON, sollicitant l'autorisation d'organiser 2 soirées au Juliéas (déclarations) et l'intronisation du nouveau prince le 28 mars 2026 ;

Vu le programme détaillé, à savoir :

- 26/03 : soirée au Juliéas salle RSI, de 19h à minuit ;
- 27/03 : soirée au Juliéas salle RSI, de 21h à 2h ;
- 28/03 : défilé du char et du comité à pied dans les rues de Barvaux + intronisation à la salle du Conseil, le tout entre 11h45 et 19h ;

Vu le parcours du défilé : Tohogne, Barvaux via Petit Barvaux, en Charotte et route de Marche ;

- Considérant que les prescriptions du Code de la Route sont applicables au défilé ;
- Que le char pourra s'arrêter temporairement sur la voie publique en veillant à entraver le moins possible la circulation ;
- Que la sécurité des princes carnaval et des usagers de la voie publique ainsi que la mobilité aux abords du rond-point de l'église seront assurées par des signaleurs de l'organisation ;

Vu la demande de mise à disposition de la salle du Conseil pour l'intronisation du nouveau Prince Carnaval, ainsi que le drink offert par la Ville, entre 15h30 et 18h ;

Considérant qu'une place PMR a été demandée pour le Comité Carnaval de Hotton à proximité de la commune mais que celle-ci ne sera pas réservée ;

Vu le passage de la course cycliste "ARDEN CHALLENGE" - étape Hotton - , à Barvaux, le samedi 28 mars ;

Que l'itinéraire-horaire des passages sur Barvaux, sur la RN entre Bomal et Petithan, est 11h18, 12h22, 14h18, 15h22 et 16h28 ;

Que la circulation sera neutralisée temporairement pendant le passage de la course ;

Que les organisateurs du Carnaval prendront les mesures nécessaires ;

Attendu que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates, à caractère général et en matière de circulation routière,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1/ L'autorisation d'organiser le CARNAVAL de Barvaux, les 28 et 29 mars 2026 sous chapiteau et sur domaine public, est accordée moyennant le respect :

- **des consignes** reprises dans le « Mémento des règles de sécurité concernant les événements récréatifs », dont notamment les **consignes générales (accessibilité des services de secours, barbecue, ...)**, ainsi que celles relatives au **carnaval**, aux **chapiteaux**, aux **fêtes foraines**, aux **installations temporaires en électricité et gaz**.
- L'organisateur prendra les mesures nécessaires selon les conditions climatiques annoncées.
- Une attention particulière sera réservée à la conformité des chars et des installations électriques temporaires qui devront avoir été réceptionnées par un organisme agréé ; l'organisateur communiquera les consignes qui auront été transmises à chacun des groupes participant au cortège.
- **Tout char non conforme en matière de sécurité ne pourra participer au cortège.**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**SEANCE DU 16 MARS 2026****N° : 104 suite 2****OBJET : EVENEMENT - 28 et 29.03.2026 - BARVAUX - CARNAVAL - Subside en nature - Mesures de circulation - Occupation du domaine public**

- **!!! utilisation du canon à confettis : celui-ci sera dirigé uniquement sur la rue et non dans les immeubles ou véhicules riverains du cortège ;**
- Afin de garantir à tous ceux qui viennent au carnaval de vivre un carnaval joyeux, libres et sans préoccupations, tout masque, déguisement, accessoire, inscription, petit rôle et autre support faisant référence au radicalisme, au fondamentalisme et au terrorisme seront interdits de même que les armes factices. Il sera également interdit de faire usage de produits salissants (farine, mousse à raser, pétards couleur, ..).
- Les lieux devront être remis en état après la manifestation.

2/ Subside en nature

- 80 barrières Nadar et des panneaux de signalisation tels que C3, E3, déviations seront mis à disposition gratuitement, le matériel sera livré sur le site et devra être rassemblé au même endroit.
- Occupation de la place des Outleux pour les activités du carnaval et pour l'installation des métiers forains, du poste soins, du chapiteau, des sanitaires, du mercredi 25 mars 2026 après 14h, au mardi 31 mars 2026, 14h au plus tard.
- Occupation de la place du Marronnier pour l'installation d'une buvette !!! un passage sur le trottoir doit rester libre !
- Occupation des parkings du cimetière et de l'ancienne piscine.
- Mise à disposition des coffrets électriques de la place du marché (Outleux) et du raccordement à la distribution d'eau de la Maison Sellier.
- Mise à disposition de la salle du Conseil pour l'intronisation du nouveau Prince Carnaval, ainsi que sa réception pour une centaine de personnes - article budgétaire 763/12316.

3/ L'affichage :

- est exclusivement autorisé sur les panneaux d'affichage publics installés par la Commune, panneaux dits « officiels » ;
- ne peut se réaliser que 5 jours ouvrables avant la date de la manifestation et devra être retiré dès que possible après la manifestation et au plus tard le 5ème jour suivant celle-ci.

D'autre part, il est rappelé que :

- il est interdit d'afficher sur la signalisation routière ;
- les abribus ne font pas partie de la voirie communale mais sont des biens privés appartenant au TEC qui n'y autorise pas l'affichage. Il est donc interdit de mettre des affiches dans les abribus sous peine d'amende ;
- pour l'affichage le long des routes régionales, il faut également, au moins un mois avant le début de la manifestation, demander l'autorisation au S.P.W. - Direction des Routes du Luxembourg, Place Didier 45 à 6700 ARLON - externe.routes.luxembourg@spw.wallonie.be.

ORDONNE**Article 1 - Mesures de circulation, excepté pour les services de secours en intervention**

- Du mercredi 25 mars 2026, après 14h, au mardi 31 mars 2026, 14h, la place du marché sera interdite d'accès, l'arrêt et au stationnement y seront également interdits (hors organisation). Les personnes autorisées veilleront à remettre en place les barrières Nadar dès qu'ils les auront franchies.
- L'accès des véhicules sera uniquement autorisé pour le placement des métiers forains et du chapiteau avant le jour des festivités, et lors du démontage.
- Les installations temporaires devront être mises en place en veillant à laisser un accès libre pour les services de secours.
- L'accès sera autorisé temporairement le dimanche 29 mars 2026 pour le char des princes. Le conducteur ainsi que les stewards assignés à ce char devront prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité et d'éviter une confrontation entre les piétons et ce véhicule.

Article 2 - Mesures de circulation pour le samedi 28 mars 2026 (char des princes)

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- sur l'accès et sur les zones de stationnement dans le parc communal, côté salle du Conseil et ancien Hôtel de Ville ;
- en face de l'établissement Le Karawa, pendant la durée du cortège, afin de permettre la fluidité du trafic durant l'arrêt du char sur la chaussée ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**SEANCE DU 16 MARS 2026****N° : 104 suite 3****OBJET : EVENEMENT - 28 et 29.03.2026 - BARVAUX - CARNAVAL - Subside en nature - Mesures de circulation - Occupation du domaine public**

- sur les emplacements de stationnement à l'entrée du semi-piétonnier de Chainrue afin d'y permettre l'arrêt du char.

Article 3 – Mesures de circulation pour le dimanche 29 mars 2026, excepté pour les services de secours.

- **De 09 h à 16 h :** l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de la gare, sur le parking du cimetière et Rue du Ténimont (zone réservée pour la mise en place des chars, groupes et autres participants au cortège carnavalesque).
- **De 09 h à 20 h :** l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de l'ancienne piscine (réservé pour certains chars).
- **De 11 h à 18 h :** l'arrêt et le stationnement seront interdits Grand'Rue (depuis le carrefour formé avec la route de Bomal jusqu'au carrefour formé avec Petit Barvaux), En Charotte (depuis le carrefour formé avec Petit Barvaux jusqu'après le carrefour formé avec la Route de Marche), Route de Marche jusqu'à Terre aux Ris, Terre aux Ris, Chainrue, Petit Barvaux (depuis le carrefour formé avec Grand'Rue jusqu'après le pont).
- **De 12h30 à 18h, la circulation de tout véhicule sera interdite sur les rues susmentionnées.**
- **Dès 12h, excepté pour les services de secours en intervention, la circulation de tout véhicule est interdite rue du Ténimont.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- **côté gare via la rue du Chemin de Fer & la route de Hottemme en direction de Bomal,**
- **côté des Alisiers, via la rue des Hazalles, Pré Ligné, en direction d'Oppagne.**

L'itinéraire de déviation via la rue du Vieux Mayeur (qui reste en sens unique de circulation) et les Alisiers ne sera permis que pour les usagers venant de la rue du Ténimont, et qu'une fois celle-ci rouverte à la circulation (avec la collaboration des services de Police si nécessaire).

- **De 12h30 à 18h :** un itinéraire de déviation sera mis en place aux carrefours RN86 et 806 à Bomal, N806 et 831 ainsi que N983 et Vieux Chemin de Petithan & N86 et Chainrue, N86 et rue du Ténimont à Barvaux.
- **De 12h30 à 18h : excepté pour les services de secours, les riverains et les PMR, la circulation des véhicules est interdite Avenue des Tilleuls.**

Article 4 – Mesures de circulation route de Hottemme

La circulation sera mise à double sens de circulation et la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur le tronçon allant de la station Total à la rue du Chemin de Fer.

Article 5 – Mesures de circulation pour le nettoyage de rue

Le lundi 30 mars 2026 entre 6h et 12h, afin de permettre le balayage des rues et trottoirs, l'arrêt et le stationnement seront interdits Rue du Ténimont, Grand'Rue, En Charotte, semi-piétonnier de Chainrue, début route de Marche & Terre aux Ris. Sauf urgence et si des problèmes se posent, le service de police encadrera le service communal des travaux.

Article 6

La signalisation prévue pour matérialiser les mesures de circulation sera mise en place et enlevée par les soins des services communaux, avec la collaboration des services de Police pour les fermetures et réouvertures à la circulation partielle dans un premier temps (accès via la rue du Ténimont) et totale à la fin du cortège.

Article 7

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par les présentes dispositions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'amendes administratives à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenant(s).

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 16 MARS 2026

N° : 104 suite 4

OBJET : EVENEMENT - 28 et 29.03.2026 - BARVAUX - CARNAVAL - Subside en nature - Mesures de circulation - Occupation du domaine public

Copie de la présente sera transmise aux organisateurs, ainsi qu'aux autorités et services concernés.

Par le Collège Communal :

Le Directeur Général,
(s) Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BONTEMPS

Pour extrait conforme, le 17 mars 2026 :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Olivier BRISBOIS.

Philippe BONTEMPS.

